

# Le calendrier de la campagne déclarative



## La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

**jeudi 11 avril 2024**

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Jeudi 30 mai 2024 à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Jeudi 6 juin 2024 à 23h59

## La déclaration papier

Envoi des déclarations papier : A partir du 29 mars et jusqu'au 26 avril 2024  
(Selon les conditions d'acheminement)

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne<sup>1</sup> :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **mardi 21 mai 2024 à 23h59** (y compris pour les résidents français à l'étranger) le cachet de La Poste faisant foi.

*1 A noter que depuis 2019 la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les foyers fiscaux dont la résidence principale est équipée d'un accès internet et qui s'estiment en mesure d'utiliser Internet.*

## La déclaration d'occupation : au plus tard le 30 juin



Les usagers sont invités, lors de la signature de leur déclaration de revenus en ligne, à réaliser leur déclaration GMBI, cette démarche obligatoire est prévue par la loi.

### Trois situations :

- ✓ si l'utilisateur n'a pas effectué la déclaration d'occupation de ses biens immobiliers en 2023 ?
- ✓ si ses locataires ont changé ?
- ✓ s'il a acheté un bien ?

Pour chacune de ces situations, le propriétaire doit indiquer : à quel titre il occupe le bien (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation.

### Pourquoi cette nouvelle obligation déclarative ?



Cette nouvelle obligation déclarative est indispensable pour se prémunir des erreurs d'imposition sur les taxes d'habitation qui subsistent (hors résidence principale). La déclaration d'occupation doit permettre la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxation à des personnes qui ne seraient pas redevables.

La déclaration d'occupation n'est nécessaire qu'en cas de changement de situation et peut se faire au fil de l'eau et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle du changement.



Pour les usagers n'ayant pas d'accès à internet, un formulaire papier de « Déclaration d'occupation des locaux par le propriétaire » (formulaire 1208-OD-SD) est téléchargeable sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Il peut être délivré aux usagers. La notice associée au formulaire est également disponible sur cette même page.

## Attention appelée : Pont de l'Ascension



A l'occasion du pont de l'Ascension l'ensemble des services de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs seront fermés aux usagers le vendredi 10 Mai.

Les agents des Finances publiques n'assureront pas l'accueil dans les France Services le vendredi 10 mai.



# Revalorisation du Barème de l'impôt sur le revenu

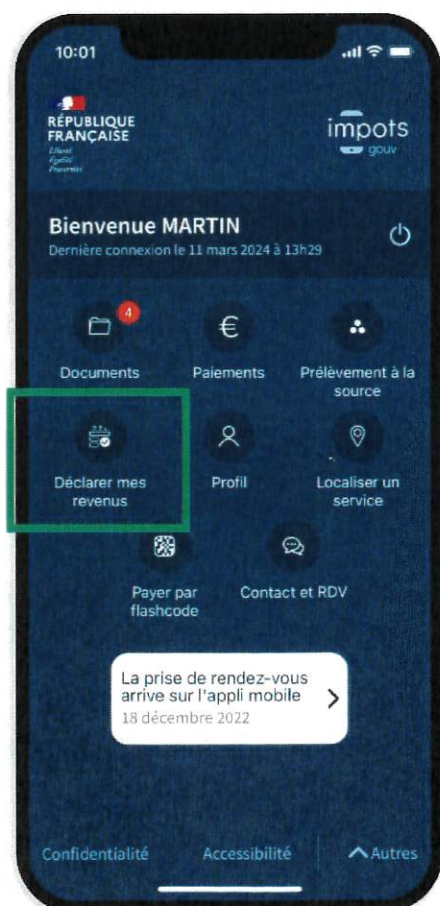
Indexé sur l'inflation, le barème de l'IR a été revalorisé de 4,8% dans la loi de Finances pour 2024 afin de neutraliser l'inflation.

Avec cette revalorisation environ 320 000 salariés (au niveau national) évitent ainsi de basculer dans une tranche imposable à TIR.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023	Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022	Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021	Taux d'imposition à appliquer sur la
Revalorisation de 4,8%	Revalorisation de 5,4%	Revalorisation de 1,4%	
Jusqu'à 11 294 €	Jusqu'à 10 777 €	Jusqu'à 10 225 €	0%
De 11 295 € à 28 797 €	De 10 778 € à 27 478 €	De 10 226 € à 26 070 €	11%
De 28 798 € à 82 341 €	De 27 479 € à 78 570 €	De 26 071 € à 74 545 €	30%
De 82 342 € à 177 106 €	De 78 571 € à 168 994 €	De 74 546 € à 160 336 €	41%
Supérieur à 177 106 €	Supérieur à 168 994 €	Supérieur à 160 336 €	45%

## La DGFIP dans la poche avec l'appli IMPOTS.GOUV

**NOUVEAU :** Il est désormais possible de déclarer ses revenus avec son smartphone via le service « Déclarer mes revenus »



Le service « Déclarer mes revenus » présente un parcours segmenté en 4 étapes :

- ⌚ « **Situation** » présente la composition du foyer de l'utilisateur, son adresse et son compte bancaire
- ⌚ « **Revenus** », permet à l'utilisateur de modifier les revenus présentés à l'écran et d'ajouter un certain nombre de revenus
- ⌚ « **Charges** » permet à l'utilisateur de modifier les charges présentées à l'écran et d'ajouter un certain nombre de charges.
- ⌚ « **Récapitulatif** » rappelle l'ensemble des informations prises en compte dans la déclaration et présente le calcul de l'impôt.

Les éléments connus de l'administration sont présentés à l'écran.

Une page d'introduction présente par ailleurs le service, rappelle la date limite de déclaration et le principe du droit à l'erreur.



# Nouveaux horaires durant la campagne déclarative

En période de campagne déclarative  
les services des impôts des particuliers du Doubs aménagent leurs  
horaires d'accueil du public

## SIP Besançon A compter du 29 avril

### Matin

### Après-midi

Lundi

8h15 - 12h45

Sur RDV  
uniquement

Mardi

8h15 - 12h45

Mercredi

8h15 - 12h45

Jeudi

8h15 - 12h45

Vendredi

8h15 - 12h45

## SIP Montbéliard

### Matin

### Après-midi

8h30 - 12h30

Sur RDV  
uniquement

8h30 - 12h30

FERME

8h30 - 12h30

Sur RDV  
uniquement

8h30 - 12h30

## SIP Morteau

### Matin

### Après-midi

Lundi

8h30 - 12h30

FERME

Mardi

8h30 - 12h30

Mercredi

FERME

Jeudi

8h30 - 12h30

FERME

Vendredi

FERME

## SIP Pontarlier

### Matin

### Après-midi

8h00 - 12h00

8h00 - 12h00

9h00 - 13h00

8h00 - 12h00

8h00 - 12h00

FERME